



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le six février,

Arrêté n°20250009 - **Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de VALROS dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC, devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de BEZIERS**

Monsieur le Maire de la Commune de VALROS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de VALROS, n° 202000019 en date du 26 mai 2020, valant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en matière de représentation en justice,

Vu la convocation de la Commune de VALROS, en vue de se présenter en tant que partie civile à l'audience pénale du 18 mars 2025, à 8 h 30, devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de BEZIERS, dans une affaire qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC ; lequel est poursuivi pour deux chefs d'infractions d'exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable, et de construction ou d'aménagement de terrain dans une zone inconstructible au regard du PPRI,

Considérant qu'il est nécessaire pour Monsieur le Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune de VALROS, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune de VALROS en tant que partie civile devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de BEZIERS, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Alexandre SIRC.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de VALROS et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de BEZIERS, et qui oppose la Commune à Monsieur Alexandre SIRC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valros le 6 février 2024

Michel LOUP
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.